

Séance du 10 avril 2024

Délibération n°2024-44

L'an deux mil vingt-quatre, le 10 du mois d'avril à 20 heures 00, se sont réunis, à Cérilly, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 26 mars 2024.

Présent(s) : Monsieur Marc SIGNORET, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Sébastien DENIZOT, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Michel GALOPIER, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Denis BONNEAU, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Madame Sylvie DUCLOITRE,, Monsieur Kamel AMARA, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Jérôme JOMIER, Madame Elisabeth PLESSE, Monsieur Didier REGRAIN, Monsieur Bernard MOLLO, Monsieur Denis CLERGET, Madame Marie MILLERAT-DALDIN
Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU à Monsieur Marc SIGNORET, Madame Marie-Solange LALEVEE à Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Sébastien MERY à Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Christophe BAJARD à Monsieur Didier REGRAIN

Absents excusés : Madame Anne RENAUD, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur David LOUBRY, Madame Marie-Line CLAME, Madame Catherine NOYON, Monsieur Romain POULET

Présent(s) sans voix délibérative : Monsieur Alain BECQUART

Assistaient également à la réunion : Madame Véronique FOULQUIER, Monsieur Loïc DUFORNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	19
Nombre de suffrages exprimés	15
Votes Pour	15
Votes Contre	0
Abstentions	8
	D.ARTIGAUD D.BONNEAU S.CUSIN-PANIT O.FILLIAT S.MILAVEAU M.MILLERAT-DALDIN D.REGRAIN M.SIGNORET

NOMENCLATURE ACTES

N° : 7.2

Thème : Fiscalité

Objet : Taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères des communes relevant du SICTOM de la Région Montluçonnaise

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1634 A et 1634 A bis ;

VU les statuts de la communauté de communes ;

VU les bases figurant dans l'état fiscal 1259OM 2024 ;

VU le montant attendu par le SICTOM de la Région Montluçonnaise soit 156 130 € ;

Considérant que ce sont les communes de l'Ételon, Meaulne-Vitray et Urçay qui relèvent du SICTOM de la Région Montluçonnaise ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, au titre de l'année 2024, tel qu'il figure ci-dessous :

Bases prévisionnelles	Taux	Produit attendu
1 539 023	10,15 %	156 130 €

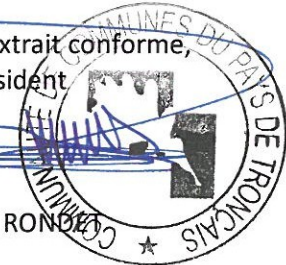
Article 2 : d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 10 avril 2024

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président

Daniel RONDEAU



Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le



ID : 003-240300558-20240410-D202444-DE